

PAR COURRIEL UNIQUEMENT

Le 20 février 2019

Commission des institutions  
Assemblée nationale du Québec  
[ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

**Objet : Commentaires du Bureau d'assurance du Canada sur le projet de loi n° 8**

Mesdames,  
Messieurs,

Le Bureau d'assurance du Canada (« BAC ») remercie la Commission des institutions (« Commission ») de l'invitation à commenter le projet de loi n° 8, Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière (« projet de loi »), et désire signifier son appui à la démarche du gouvernement.

Le BAC est l'association qui représente les sociétés privées d'assurance de dommages et à ce titre comprend très bien l'impact positif du règlement rapide d'une réclamation sur les finances personnelles, le moral et, ultimement, la satisfaction des victimes de sinistres. Protéger ses biens et retourner rapidement à la normalité à la suite d'un sinistre d'importance sont les raisons principales pour lesquelles un consommateur ou une entreprise souscrit une assurance de dommages.

Bien que la plupart des aléas naturels puissent être couverts par l'assurance, il existe encore des risques pour lesquels une protection n'est pas disponible à l'ensemble des citoyens. Dans ces cas, l'aide financière gouvernementale demeure pertinente et essentielle.

L'industrie de l'assurance de dommages a accueilli favorablement l'intention du gouvernement d'améliorer l'efficacité de son *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*, telle qu'exprimée par le Premier ministre François Legault, le 19 octobre dernier. Le BAC comprend que l'objectif du projet de loi est de concrétiser cette intention en modifiant la Loi sur la sécurité civile afin de permettre l'établissement éventuel d'un programme d'indemnisation qui répondrait mieux aux besoins des citoyens sinistrés à la suite d'une catastrophe d'importance. Le BAC croit qu'un programme d'aide plus efficace sera d'un grand bénéfice pour tous les citoyens affectés et, par conséquent, soutient le projet de loi.

Le BAC demeure disponible pour toute question de la part de la Commission et auprès du ministère de la Sécurité publique afin de lui offrir son expertise, en cas de besoin, dans l'établissement d'un programme d'aide mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Johanne Lamanque

JL/ss